

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023
A 19 HEURES**

Le **ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	04.04.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	04.04.2023	- présents	17
		- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MOIRE, ORVEAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme CORNUAULT à M. BEAUFOUR
Mme MENARD à Mme GUINOT
M. PASCREAU à M. BARRÉ
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
Mme BORDAGE**

Secrétaire de Séance : **M. Philippe PELLETIER**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2023*

Affaires règlementaires :

1. *Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une commune nouvelle entre Sainte-Hermine et Saint-Jean-de-Beugné ;*
2. *Dénomination des places entre les halles et la rue Clemenceau ;*

Affaires financières :

3. *Modification de la délibération de décembre 2022 concernant le vote des taux de fiscalité ;*
4. *Présentation des comptes financiers uniques (CFU) ;*
5. *Proposition d'affectation du résultat ;*
6. *Fixation du coût d'un élève de l'école publique ;*
7. *Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 terrains de sport – année 2023 » ;*
8. *Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la réalisation d'une aire de jeux – site de l'Anglée ;*
9. *Création du foyer des jeunes « espace Richambeau » : demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat ;*
10. *Création du foyer des jeunes « espace Richambeau » : demande de subvention au titre du fonds « jeunesse et territoire » de la Région Pays de la Loire ;*
11. *Création du Foyer des jeunes « espace Richambeau : demande subvention auprès du SyDEV ;*
12. *Demande de subvention « Grand défi 2023 » ;*
13. *Tarifification de la piscine – saison 2023 ;*
14. *Avenant n°2 : travaux de la piscine ;*

Affaires foncières :

15. Acquisition d'une propriété, Petite rue du Temple (en mitoyenneté avec l'ancienne perception) ;
16. Cession d'un terrain constructible et non-viabilisé du domaine privé de la commune au Pouzinière ;
17. Cession d'une parcelle – lotissement Les Coteaux du Magny II ;
18. Modification de la délibération 2022-07-12 relative à la cession d'un délaissé du domaine privé de la commune ;
19. Intégration de parcelles privées de la commune dans le domaine public ;

Affaires règlementaires :

20. Demande d'avis relatif à l'enquête publique pour la création d'une fonderie d'aluminium sur le Vendéopôle ;
21. Mise à disposition d'un MNS de la communauté de communes pour l'organisation de la piscine – saison 2023 ;
22. Convention de prestation de service au profit du service des intervention en milieu scolaire de la communauté de commune ;
23. Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'Union des marais de Charente-Maritime (UNIMA) ;
24. Modification des statuts du SIVU Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE ;
25. Jury criminel 2024 ;

Informations diverses :

26. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, M. Philippe BARRÉ, Maire demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Philippe PELLETIER est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de Conseil du 7 février 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2023-04-01	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE
-------------------	--

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de juin 2022 visant à renforcer la coopération et la mutualisation entre Sainte Hermine et Saint Jean de Beugné par le biais d'un projet de convention. Après consultation des services de l'Etat, il s'avère que ce type de mutualisation horizontale renforcée n'est pas prévue dans le schéma de mutualisation communautaire. D'autre part, la diversité des champs de mutualisation voulue ne permet pas d'être traitée dans un type de convention prévu par la législation.

Le travail régulier et commun entre les deux communes, ajouté à la complexification des tâches administratives dans bon nombre de domaines, nous incitent à réfléchir à plus long terme et dans une perspective plus large.

Au regard de l'évolution de la zone économique, trait d'union urbanistique entre Sainte-Hermine et Saint Jean de Beugné, de la dynamique actuelle des deux communes en terme de démographie et de poids économique au sein de la Communauté de Communes (20 % des emplois de la CCSVL), il apparaît opportun d'accompagner cette évolution, d'une étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle.

La situation géographique qui place ces deux communes en qualité de porte d'entrée sur le Sud Vendée dotés d'une sortie d'Autoroute et d'une 4 voies à venir (2026) est un atout à exploiter pour ces deux communes complémentaires. Enfin, l'étude en cours pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de l'Intercommunalité Sud Vendée Littoral doit s'imaginer dans cette complémentarité entre les deux communes. Il s'agit de saisir cette opportunité qui ne peut qu'aboutir à un projet « gagnant-gagnant ».

Il convient donc aujourd'hui des'interroger sur la création d'une commune nouvelle entre Sainte-Hermine et Saint Jean de Beugné.

Pour obtenir des réponses objectives, les deux Maires proposent de créer un groupement de commande sur la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'une commune nouvelle.

Cette étude permettrait d'élaborer un état des lieux du fonctionnement des deux communes sur les domaines suivants : gouvernance, fonctionnement des services, conséquences fiscales et projet de territoire commun.

M. le Maire insiste sur « la volonté » des deux collectivités de répondre aux enjeux de demain en regroupant les compétences et les Energies. Les deux communes ont organisé un Conseil municipal le même jour à la même heure et nos homologues de Saint Jean de Beugné délibèrent au même moment que nous sur ce sujet ô combien ambitieux pour nos populations et l'attractivité de nos deux territoires. C'est symbolique mais cela démontre la volonté de se projeter à long terme.

M. le Maire présente la convention qui pourrait être signée avec la Commune de Saint Jean de Beugné.

Ce projet devra répondre à 3 objectifs :

- Garantir la pérennité de la situation financière et du service public : les contraintes financières et fiscales justifient pour partie la nécessité du regroupement afin de réaliser des économies d'échelle sur les charges à caractère général et le personnel à niveau de service public Equivalent. La perspective d'une nouvelle organisation des services permet également de dégager des marges de manœuvre pour créer de nouveaux services à destination des usagers tout en optimisant l'efficacité des services techniques ou administratifs (urbanisme, gestion des cimetières, marchés publics, montage de dossiers de subventions);
- Renforcer la capacité du territoire à répondre aux défis liés à l'accueil de nombreux nouveaux habitants par le dimensionnement de la capacité d'accueil des services publics et grâce à une *augmentation* de la capacité d'investissement et de la mutualisation des moyens financiers, humains et politiques :
- S'adapter à un contexte institutionnel et politique renouvelé du fait de l'élargissement des intercommunalités, de l'éloignement des centres de décision, du retour vers les communes de certaines compétences intercommunales. L'objectif est alors de regagner la proximité nécessaire pour garantir pleinement la qualité de services impactant quotidiennement les habitants.

M. le Maire précise que ce sont les conclusions de cette étude qui permettront aux élus de se positionner sur l'opportunité de créer une commune nouvelle.

Vu la délibération n° 20230411-04 en date du 11 avril 2023 concordante de la Commune de Saint Jean de Beugné,

M. le Maire précise que la Commune nouvelle avec Saint Jean de Beugné permettrait d'atteindre 4 000 habitants et serait donc la 4^{ème} commune de SUD VENDEE LITTORAL. Il évoque également la déviation ayant pour conséquence de requalifier les parcelles dans le PLUi.

Mme POUPET approuve le projet du fait de l'attractivité économique du Vendéopôle, de la reconnaissance plus importante au sein de la Communauté de Communes et plus largement du SUD VENDEE.

Mme CHOUC s'interroge notamment sur la différence entre la fusion et la Commune nouvelle et de savoir si les budgets sont communs. M. le Maire précise que les budgets seront communs. Il évoque que dans une fusion, il n'y a pas de Maire délégué contrairement à la Commune nouvelle. Il rappelle l'historique de la fusion de Sainte-Hermine, Simon, la Vineuse et Saint Hermand.

Mme POUPET rappelle les projets communs en juin 2022, l'offre de logements et une vision identique entre les deux communes.

M. TRICHEREAU précise qu'il faut être prudent dans ce type de projet en privilégiant l'aspect humain avec notamment la prise en compte de la population pour que le projet soit viable et partagé par tous. M. TRICHEREAU soumet la Commune de SAINT AUBIN LA PLAINE qui détient des entreprises dans le Vendéopôle.

Mme CHOUC s'interroge sur les élections municipales. M. le Maire précise que s'il y avait une commune nouvelle, la mise en place doit se faire avant le 1^{er} janvier 2025. De 2025 à 2026, il y aurait donc 38 conseillers municipaux (23 conseillers pour SAINTE-HERMINE et 15 conseillers pour SAINT JEAN DE BEUGNE). Aux prochaines élections municipales de 2026, il y

aurait une liste de 27 personnes avec une représentation territoriale avec un Maire et un Maire délégué avec des pouvoirs propres à chacun des Maires.

Mme POUPET demande le calendrier de mise en place. M. le Maire répond que l'étude sera faite fin juin pour un retour au conseil pour le mois de septembre avec des réunions publiques pour la population. Mme POUPET évoque le cas satisfaisant de MOUILLERON ST GERMAIN, commune nouvelle de 2 communes.

M. TRICHEREAU s'interroge si la Commune nouvelle serait un critère financier. M. le Maire répond négativement mais dans un but d'un développement de territoire visant une complémentarité des deux Communes et la centralité par le Vendéopôle.

Mme CHOUC demande le coût et la durée de l'étude. M. le Maire répond 20 000 € sur 3 mois d'étude.

Mme POUPET s'interroge sur le cabinet réalisant l'étude. M. le Maire répond que la consultation va porter sur deux cabinets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la création d'une commune nouvelle jointe en annexe ;*
- *D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.*

2023-04-02 DENOMINATION DES PLACES ENTRE LES HALLES ET LA RUE CLEMENCEAU

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies et places relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination attribuée à une voie, une place ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local, respecter la neutralité du service public et ne pas provoquer de troubles à l'ordre public ou heurter la sensibilité des personnes.

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la réalisation des travaux de démolition d'un ensemble de maisons et l'aménagement urbain qui a suivi les emprises publiques ont été modifiées engendrant un décalage avec les anciennes dénominations des places.

Ainsi, M. le Maire propose de nommer l'ancienne place Bujeaud, le parking entre celle-ci, la rue Clemenceau, la rue de l'Eglise et la rue du Puits : PLACE BUJEAUD. Cette proposition entraînant la suppression de la Place de la Résistance, M. le Maire propose de nommer l'ancienne place des Halles : PLACE DE LA RESISTANCE.



Mme CHOUC s'interroge sur la place de la Résistance. M. le Maire précise que cette place n'existe plus (disparue avec les travaux).

M. TRICHEREAU rappelle l'historique de la place de la Résistance et précise son accord pour la pose de la plaque le 18 juin et l'endroit approprié rappelant le monument aux morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination Place Bujeaud entre les Halles, la rue du Puits, rue de l'Eglise, rue du Commerce et la rue Clemenceau ;
- Approuve la dénomination Place de la Résistance, la place située entre les Halles, la rue du Minage et la rue Clemenceau ;
- Autorise M. le Maire à réaliser la procédure inhérente à cette décision (transfert aux services du cadastre, modification du SIG de la commune et transfert de la décision aux services du SDIS).

2023-04-03 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit adopter les taux d'impositions directes avant le 15 avril de chaque année, en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

Le Conseil Municipal,

Par 21 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS)

- Décide de maintenir les taux pour l'année 2023 ;
- Fixe les taux d'imposition en 2023 comme suit :
 - 41,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 - 61,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 - 19,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS).

2023-04-04 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE - DE L'ASSAINISSEMENT - DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY - DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II - DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III

Avant de sortir de la salle, M. le Maire montre l'évolution de l'épargne brute entre 2016 et 2022.

M. le Maire sort de la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de la vague 2 de l'expérimentation (2022 et 2023),

Par délibération du 13 avril 2021, la Commune s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), document commun qui vise à remplacer le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion réalisé par le comptable public. La candidature ayant été retenue, un Compte Financier Unique a été établi pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BORGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		100 000.00 €	328 562.16 €		328 562.16 €	100 000.00 €
Opérations de l'exercice	2 600 094.92 €	3 284 597.56 €	1 818 608.45 €	1 594 748.80 €	4 418 703.37 €	4 879 346.36 €
Totaux	2 600 094.92 €	3 384 597.56 €	2 147 170.61 €	1 594 748.80 €	4 747 265.53 €	4 979 346.36 €
Résultats de Clôture		684 502.64 €	223 859.65 €		223 859.65 €	684 502.64 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		784 502.64 €	552 421.81 €		552 421.81 €	784 502.64 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		183 108.85 €		99 535.55 €		282 644.40 €
Opérations de l'exercice	123 272.97 €	207 582.18 €	90 199.03 €	90 055.20 €	213 472.00 €	297 637.38 €
Totaux	123 272.97 €	390 691.03 €	90 199.03 €	189 590.75 €	213 472.00 €	580 281.78 €
Résultats de Clôture		84 309.21 €	143.83 €		143.83 €	84 309.21 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		267 418.06 €		99 391.72 €		366 809.78 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Totaux	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Résultats de Clôture						
RESULTATS DEFINITIFS EN €						

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			91 696.34 €		91 696.34 €	
Opérations de l'exercice	525 949.47 €	629 077.86 €	449 755.30 €	490 703.63 €	975 704.77 €	1 119 781.49 €
Totaux	525 949.47 €	629 077.86 €	541 451.64 €	490 703.63 €	1 067 401.11 €	1 119 781.49 €
Résultats de Clôture		103 128.39 €		40 948.33 €		144 076.72 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €		103 128.39 €	50 748.01 €		50 748.01 €	103 128.39 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	52 377.43 €	52 377.43 €	52 377.43 €		104 754.86 €	52 377.43 €
Totaux	52 377.43 €	52 377.43 €	52 377.43 €		104 754.86 €	52 377.43 €
Résultats de Clôture			52 377.43 €		52 377.43 €	
RESULTATS DEFINITIFS EN €			52 377.43 €		52 377.43 €	

M. TRICHEREAU sollicite des explications vis-à-vis de l'écart d'environ 1 800 000 € entre le montant du budget et la réalisation du budget pour la section de fonctionnement. M. BORGET précise un vote d'un budget équilibré mettant en évidence un virement à la section d'investissement. Ce montant ne fait pas l'objet d'un mandat. Il souligne également que le vote du budget concerne des plafonds en dépenses ne pouvant pas être dépassés contrairement aux recettes. Il est à noter que l'exécution concerne 95 % sur les grands chapitres de fonctionnement. Le budget s'avère donc sincère.

2. Approuve par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2022 du budget Principal ;

3. Approuve par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2022 du budget Assainissement ;
4. Approuve par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny ;
5. Approuve par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny II ;
6. Approuve par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement Le Val de Smagne III ;
7. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-04-05 REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les Comptes Financiers Uniques 2022 dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public dans le cadre de l'expérimentation,

- Décide d'affecter aux Budgets Supplémentaires 2023 des budgets Principal, Assainissement et Lotissements les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL

M. TRICHEREAU s'interroge sur l'impact du recours à l'emprunt vis-à-vis des indicateurs de l'épargne brute. M. le Maire rappelle le dernier emprunt réalisé par la Commune en 2016 montrant une épargne brute de 499 468.91 € par rapport à l'épargne brute de 2022 de 837 202.99 €. M. le Maire accentue le fait que le recours à l'emprunt de 2023 ne se réalisera pas dans le même contexte de 2016. M. TRICHEREAU s'interroge sur le montant de l'emprunt. M. le Maire précise qu'il était possible de faire un emprunt moins important mais assume des choix de prudence.

PAR 19 VOIX POUR (dont 4 procurations) ET 2 ABSTENTIONS (Mme CHOUX et M. TRICHEREAU)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	552 421.81 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	684 502.64 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	100 000.00 €

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 21 VOIX POUR (dont 4 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (recettes)	99 391.72 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	267 418.06 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

PAR 21 VOIX POUR (dont 4 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

PAR 21 VOIX POUR (dont 4 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	50 748.01 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	103 128.39 €

5 – BUDGET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III

PAR 21 VOIX POUR (dont 4 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	52 377.43 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

2023-04-06 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011,

Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 14 septembre 2012,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est nécessaire de procéder au calcul de coût d'un élève de l'école publique de la commune. En effet, ce coût constitue la base du remboursement de frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique ; et, c'est également le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le calcul de ce coût respecte la circulaire de l'inspecteur d'académie en date du 14 septembre 2012 et s'établit pour l'école élémentaire à 718.88 € (664.51 € en 2022) et pour l'école maternelle à 1 558.03 € (1 339.85 € en 2022).

Il est proposé de facturer aux communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, ce coût pour l'année scolaire 2022/2023 pour participer aux frais de fonctionnement.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil d'approuver les demandes de participation des communes de résidence des élèves inscrits en ULIS à SAINTE-HERMINE. Ainsi, il est proposé de solliciter le coût réel d'un élève du primaire, soit 718.88 € par élève inscrit en ULIS. (Le choix de l'ULIS la plus adaptée à l'enfant relève de l'Inspection Académique de La Roche-sur-Yon.)

Considérant le principe selon lequel le coût d'un enfant d'un établissement privé ne peut excéder celui d'un enfant de l'école publique,

Considérant l'évolution de la législation qui rend obligatoire la scolarité à partir de l'âge de 3 ans,

Mme CHOUC demande si le coût de l'éducatrice spécialisée et si le coût de formation des animateurs sont pris en compte dans le calcul. M. le Maire répond affirmativement pour le coût de l'éducatrice en rappelant que ce coût devrait être supporté par l'Education Nationale et répond négativement pour les coûts de formation.

M. le Maire informe le conseil qu'un centre de formation LES FRANCAS va venir s'installer sur SAINTE-HERMINE en septembre 2023. Le centre sollicite un local pour former aux diplômés d'animation et la contrepartie forme gratuitement un agent communal.

Mme POUPET demande les Communes concernées par la facturation. M. le Maire précise les communes n'ayant pas d'écoles publiques à savoir SAINTE PEXINE, LA CHAPELLE THEMER, SAINT MARTIN LARS, POUILLE... et également les communes dont les enfants d'ULIS sont résidents.

Mme POUPET s'interroge sur le nombre d'élèves dans les écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024. M. le Maire précise qu'il n'y a aucune ouverture ni fermeture de classes. Il rappelle que sur la Vendée il y a 3 ouvertures de classes et 59 fermetures de classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- *fixer le coût d'un enfant de l'école élémentaire publique de SAINTE-HERMINE à 718.88 € pour l'année scolaire 2022/2023.*
- *fixer le coût d'un enfant de l'école maternelle publique de SAINTE-HERMINE à 1 558.03 € pour l'année 2022/2023.*
- *demander une participation aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants.*
- *fixer la participation financière des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques pour l'année 2022/2023 à 718.88 € par élève élémentaire et 1 558.03 € pour un enfant de maternelle.*
- *fixer la participation financière des communes pour l'année 2022/2023 à 718.88 € par élève inscrit en ULIS à SAINTE-HERMINE.*
- *fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2022/2023 à 718.88 € par élève élémentaire et 1 558.03 € pour un enfant de maternelle.*

2023-04-07	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT – ANNEE 2023 » VOLET REGIONAL
-------------------	---

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme décidé par l'Etat « Plan 5 000 terrains de sport », la commune peut déposer une demande de subvention concernant la création d'une aire de jeu en basket 3x3 et hand 4x4, phase préalable au projet de création de la salle de danse gym et yoga dans le secteur de l'Anglée.

D'autre part ce programme permet également le financement des terrains de tennis. Considérant, les demandes du club de tennis dont le nombre de licenciés augmente sensiblement ces dernières années et de l'état d'un terrain existant, il est proposé de demander une aide financière auprès de l'ANS pour la création d'un nouveau terrain de tennis.

Ainsi, il est proposé de procéder à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport, dans l'enveloppe régionale.

La commune est éligible et prioritaire au regard des critères suivants : QPV, ZRR et Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

- Seuil minimum de la subvention demandée : 10 000 €

- Seuil maximum : 80% du montant subventionnable

Il est proposé de solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 terrains de sport – année 2023 pour le financement d'une aire de jeu en basket 3x3 et hand 4x4 dont le montant estimatif s'élève à 75 277 € HT, et pour le financement d'un nouveau terrain de tennis dont le montant estimatif s'élève à 65 630 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la création d'une aire de jeu en basket 3x3 et hand 4x4 dont le montant estimatif s'élève à 75 277 € HT dans le cadre de l'enveloppe régionale, la plus élevée possible ;**
- **Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la création d'un nouveau terrain de tennis dont le montant estimatif s'élève à 65 630 € HT dans le cadre de l'enveloppe régionale, la plus élevée possible ;**
- **Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.**

2023-04-08 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 ET D'UN TERRAIN DE TENNIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « aides aux équipements sportifs » validé par le Conseil Départemental de la Vendée le 20 mai 2022, la commune peut déposer une demande de subvention concernant la création d'une aire de jeu en basket 3x3, phase préalable au projet de création de la salle de danse gym et yoga dans le secteur de l'Anglée.

D'autre part ce programme permet également le financement des terrains de tennis. Considérant, les demandes du club de tennis dont le nombre de licenciés augmente sensiblement ces dernières années et de l'état d'un terrain existant, il est proposé de demander une aide financière auprès du Département pour la création d'un nouveau terrain de tennis.

Le Département de la Vendée peut verser une aide financière à hauteur de 20 % du montant de l'investissement dans la limite des plafonds suivants :

	Montant estimatif de travaux en HT	Plafond subventionnable	Plafond de l'aide (20% du plafond ou de l'estimation)
Création d'une aire de basket 3x3	75 277 €	80 000 €	15 055.40 €
Création d'un court de tennis	65 630 €	42 000 €	8 000 €

Mme POUPET s'interroge si une demande a déjà été formulée au Département pour la salle de danse gym et yoga. M. le Maire répond négativement, uniquement dans le cadre de la DETR.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une aire de jeu en basket 3x3 dont le montant estimatif s'élève à 75 277 € HT, de 15 055.40 € ;**

- *Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'un nouveau terrain de tennis dont le montant estimatif s'élève à 65 630 € HT, de 8 000 € ;*
- *Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.*

2023-04-09 CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – AXE 1 (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place, dans le cadre de sa politique pour la sobriété énergétique, un fonds destiné à inciter les collectivités à s'engager dans des mesures permettant d'appréhender le changement climatique.

M. le Maire rappelle que dans l'objectif de parfaire ces actions en faveur de la jeunesse, il convient désormais de matérialiser un accueil « jeunesse » dans un établissement précis qui permettra l'accueil des jeunes avec le point info-jeunesse doté de matériels et d'un encadrement. Le point info-jeunesse y sera positionné.

La réalisation de cet espace jeunesse permettra d'accueillir les jeunes de 11 – 17 ans dans le cadre d'animations organisées par le service jeunesse-sport-culture de la commune et les 18 – 24 ans par l'intermédiaire d'une association.

L'articulation des accueils s'effectuera dans le cadre d'une convention avec la CAF et sous le contrôle du service municipal.

Il est prévu de réaménager un bâtiment existant désaffecté. Un marché de maîtrise d'œuvre a permis le recrutement d'un maître d'œuvre accompagné d'un bureau d'étude « structure » et d'un bureau d'étude « fluide ».

Cette réhabilitation poursuit plusieurs objectifs :

- Mise en œuvre des obligations de sobriété énergétique des bâtiments publics (bouquet de travaux comprenant entre autres, l'isolation aux normes de la structure, changement des ouvertures...). Il est également prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture exposée au sud en autoconsommation (étude SyDEV).
- Mise en accessibilité PMR du bâtiment et des sanitaires.
- Devenir le point de repère à destination des jeunes du secteur de Sainte-Hermine axé sur l'information, le dialogue, la cohésion et la responsabilisation.

Ainsi, Il est proposé de solliciter le fonds vert et plus particulièrement son axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour financer les travaux de réhabilitation de ce bâtiment communal situé à Richambeau et destiné à accueillir l'espace jeunesse de la Commune. Cette opération est estimée à 265 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 30 %, soit 79 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

M. TRICHEREAU s'interroge sur l'état de la charpente pour supporter des panneaux photovoltaïques. M. BORGES précise qu'une étude de faisabilité sera réalisée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation d'un bâtiment communal destiné à l'accueil de l'espace jeunesse de la ville à hauteur de 30 % du montant subventionnable ;*
- *Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.*

2023-04-10 CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS « SOUTIEN A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS »

M. le Maire rappelle que dans l'objectif de parfaire les actions en faveur de la jeunesse, il convient désormais de matérialiser un accueil « jeunesse » dans un établissement précis qui permettra l'accueil des jeunes avec le point info-jeunesse doté de matériels et d'un encadrement. Le point info-jeunesse y sera positionné.

La réalisation de cet espace jeunesse permettra d'accueillir les jeunes de 11 – 17 ans dans le cadre d'animations organisées par le service jeunesse-sport-culture de la commune et les 18 – 24 ans par

l'intermédiaire d'une association. L'articulation des accueils s'effectuera dans le cadre d'une convention avec la CAF et sous le contrôle du service municipal.

Il est prévu de réaménager un bâtiment existant désaffecté. Un marché de maîtrise d'œuvre a permis le recrutement d'un maître d'œuvre accompagné d'un bureau d'étude « structure » et d'un bureau d'étude « fluide ».

Cette réhabilitation poursuit plusieurs objectifs :

- Mise en œuvre des obligations de sobriété énergétique des bâtiments publics (bouquet de travaux comprenant entre autres, l'isolation aux normes de la structure, changement des ouvertures...). Il est également prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture exposée au sud en autoconsommation (étude SyDEV).
- Mise en accessibilité PMR du bâtiment et des sanitaires.
- Devenir le point de repère à destination des jeunes du secteur de Sainte-Hermine axé sur l'information, le dialogue, la cohésion et la responsabilisation.

Ainsi, il est proposé de solliciter le fonds « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » de la Région Pays de la Loire pour financer les travaux de réhabilitation de ce bâtiment communal situé à Richambeau et destiné à accueillir l'espace jeunesse de la commune. Cette opération est estimée à 265 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), il est proposé de solliciter une aide financière la plus haute possible.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fonds « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » pour la rénovation d'un bâtiment communal destiné à l'accueil de l'espace jeunesse de la ville la plus haute possible du montant subventionnable ;**
- **Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.**

2023-04-11 CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)

M. le Maire rappelle que dans l'objectif de parfaire ces actions en faveur de la jeunesse, il convient désormais de matérialiser un accueil « jeunesse » dans un établissement précis qui permettra l'accueil des jeunes avec le point info-jeunesse doté de matériels et d'un encadrement. Le point info-jeunesse y sera positionné.

La réalisation de cet espace jeunesse permettra d'accueillir les jeunes de 11 – 17 ans dans le cadre d'animations organisées par le service jeunesse-sport-culture de la commune et les 18 – 24 ans par l'intermédiaire d'une association. L'articulation des accueils s'effectuera dans le cadre d'une convention avec la CAF et sous le contrôle du service municipal.

Il est prévu de réaménager un bâtiment existant désaffecté. Un marché de maîtrise d'œuvre a permis le recrutement d'un maître d'œuvre accompagné d'un bureau d'étude « structure » et d'un bureau d'étude « fluide ».

Cette réhabilitation poursuit plusieurs objectifs :

- Mise en œuvre des obligations de sobriété énergétique des bâtiments publics (bouquet de travaux comprenant entre autres, l'isolation aux normes de la structure, changement des ouvertures...). Il est également prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture exposée au sud (étude SyDEV).
- Mise en accessibilité PMR du bâtiment et des sanitaires.
- Devenir le point de repère à destination des jeunes du secteur de Sainte-Hermine axé sur l'information, le dialogue, la cohésion et la responsabilisation.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention du SyDEV de 80% dans la limite de 5 000 € d'aide pour le financement de l'étude de structure destinée à déterminer les travaux nécessaires à réaliser pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment à rénover.

Les éléments de la prestation sont les suivants :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux ...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

D'autre part, il est proposé de solliciter l'aide financière du SyDEV pour la rénovation globale du bâtiment, conformément au guide financier 2023. La surface du bâtiment étant inférieur à 150 m², il est envisageable d'obtenir une aide de 100 € par m², soit 15 000 € maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès du SyDEV pour la réalisation d'une étude « structure » sur le bâtiment de Richambeau pour l'installation de panneaux photovoltaïques représentant 80 % de la dépense plafonnée à 5 000 €.**
- **Sollicite une subvention auprès du SyDEV pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'espace jeunesse dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (inférieurs à 150 m²) dans la limite de 15 000 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions inhérentes avec le SyDEV ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de ces subventions.**

2023-04-12 DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2023

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) n° 2 de 2018 portant restitution de compétences aux communes membres de Sud Vendée Littoral, Considérant que la restitution de l'attribution de certaines subventions d'intérêt local prévue dans la révision de l'attribution de compensation de 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'organisation du Grand Défi (périmètre de l'ancien Pays de Sainte-Hermine), Considérant la demande de la Commune de Saint-Etienne-de-Brillouet et du comité des fêtes de cette Commune, organisateurs du Grand Défi 2023,

M. le Maire propose l'attribution de 1 000 € de subvention au comité des fêtes de Saint-Etienne-de-Brillouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de Saint-Etienne-de-Brillouet pour l'organisation du Grand Défi 2023 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer le mandat en conséquence ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.**

2023-04-13 TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2023

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la grille tarifaire suivante (maintien des tarifs de l'année précédente) :

Prestations	SAINTE HERMINE	
	Tarifs Herminois	Tarif hors commune
	2023	2023
Entrée individuelle (- de 6 ans)	1,00 €	1,00 €
Entrée individuelle (- de 18 ans) et créneau natation	2,00 €	3,00 €
Entrée adulte	3,50 €	4,00 €
Carte 10 entrées (- de 18 ans) valable uniquement la saison	15,00 €	20,00 €
Carte 10 entrées (adulte) valable uniquement la saison	30,00 €	35,00 €
Cours de natation	7,50 €	8,50 €
Carte 10 cours de natation valable uniquement la saison	60,00 €	70,00 €
Cours d'aquagym	9,00 €	10,00 €
Carte 10 cours d'aquagym valable uniquement la saison	80,00 €	90,00 €

Il est précisé que les entrées payantes débiteront dès l'ouverture de la piscine.

M. TRICHEREAU précise qu'il prône la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans. Mme CHOUC souligne qu'il n'y a plus de pataugeoire pour les petits (remplacée par des jeux d'eau). M. le Maire souligne l'importance de ne pas tout mettre gratuit. Certains services comme l'espace culturel sont gratuits et d'autres payants. Mme CHOUC précise qu'un effort pourrait être fait pour les moins de 6 ans vis-à-vis de la gratuité de l'espace culturel. M. le Maire précise que le coût de fonctionnement d'une piscine s'avère différent de celui d'un espace culturel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PAR 19 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 2 ABSTENTIONS (Mme CHOUC et M. TRICHEREAU)

- *Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus,*
- *Autorise M. le Maire à la mettre en application à compter du 15 mai 2023.*

2023-04-14 AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la masse du marché du lot n° 2 Gros œuvre, dont l'entreprise RANTIERE est titulaire afin de pouvoir clôturer le marché. En effet, compte tenu qu'il s'agit d'un avenant négatif, l'entreprise n'a pas facturé la totalité du marché. Cependant, la Trésorerie, pour effectuer la clôture du marché demande un avenant pour mettre en adéquation le montant facturé et le montant du marché in fine.

Proposition Avenant 2	- 1 869.20 € HT	- 2 243.04 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	96 121.47 € HT	115 345.76 € HT	TVA 20 %
Lot 2 après avenant 1 et 2	100 707.35 € HT	120 848.82 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'avenant n° 2 au lot 2 Gros œuvre pour la mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de - 1 869.20 € HT ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'avenant 2 au Lot 2 ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.*

2023-04-15 ACQUISITION D'UNE PROPRIETE 11 PETITE RUE DU TEMPLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire de la maison sis 11 petite rue du Temple souhaite vendre son bien prochainement. Cette propriété cadastrée AD n° 493 et comprenant 2 niveaux est mitoyenne de l'ancienne perception appartenant à la Commune et non affectée. M. le Maire informe le Conseil que l'acquisition de cette propriété permettrait de devenir propriétaire de l'ensemble de l'immeuble et faciliterait la démolition de l'ensemble.

En effet, au regard des problèmes de stationnement dans ce secteur, la création d'un parking à cet emplacement relève de l'intérêt général.

Après négociation avec la propriétaire et à la lecture de l'estimation, il est proposé de l'acheter à hauteur de 32 500 € net vendeur. La Commune prendrait à sa charge les diagnostics obligatoires d'avant démolition.

Il est précisé que l'avis du Domaine n'est pas requis pour cette transaction.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette acquisition.

M. TRICHEREAU rappelle que la Commune a fait l'acquisition de plusieurs bâtiments destinés à la démolition notamment l'île Ponthouis. Il demande si l'ancienne perception sera détruite en même temps que cette propriété pour la création d'un parking. M. BORGET répond affirmativement et précise la superficie de l'ancienne perception d'environ 70 m² et la propriété au 11 petite rue du Temple soit un total de 120 m² pouvant créer ainsi 14 places de parking. M. TRICHEREAU demande si le local acheté par la Commune fait partie de la destruction. M. BORGET précise que l'achat du local permet le stockage de matériel pour les agents communaux. M. le Maire argumente sur la stratégie de la localisation de ces locaux à proximité des Halles.

Le Conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt général constitué par la création future d'une aire de stationnement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition de cette propriété sise 11 Petite rue du Temple au prix de 32 500 € ;**
- **Approuve la prise en charge par la Commune des diagnostics obligatoires ;**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;**
- **Autorise le Maire à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des adjoints dans l'ordre du tableau ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BS 2023.**

2023-04-16 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIÈRES

Dans le cadre de la politique de densification des centres-bourgs et plus particulièrement des espaces bâtis dans l'enveloppe urbaine, M. le Maire présente la demande d'un investisseur privé qui souhaite implanter des logements en location dans la parcelle cadastrées AB n° 423p comportant 2 lots d'une superficie totale de 1 212 m² rue des Guionnières, secteur des Pouzinières, derrière la maison médicale. Il s'agit de la SAS MN HOLDING dont le gérant est M. Nicolas MICAUD.

Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé cette parcelle à 38 € le m².

L'application de ce tarif ferait ressortir une transaction à hauteur de 46 056 € pour la totalité du terrain.

Il est précisé que la Commune conserve un passage de 2 m de large le long de cette parcelle permettant l'accès piéton et vélo à la maison médicale.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine du 30 août 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente au prix de 38 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré AB n° 423p de 1 212 m² situées rue des Guionnières à la SAS MN HOLDING ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2023-04-17 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 11

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme MARQUANT Pascal et Monique concernant la réservation du lot n° 11 d'une surface totale de 473 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 11 au profit de M. et Mme MARQUANT Pascal et Monique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n° 11 d'une surface de 473 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme MARQUANT Pascal et Monique ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;
- Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

**2023-04-18 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-07-12 PORTANT
CESSION FONCIERE : VENTE D'UN DELAISSE – CHEMIN DE LA
DRISSONNIERE EN ZONE U**

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération 2022-07-12 du 5 juillet 2022 concernant la cession d'un délaissé du domaine public situé entre les parcelles AO n°372 et AO n°200 à Mme Claire MARCHAND. Il avait été convenu de céder ce délaissé à la future propriétaire Mme Claire MARCHAND au prix fixé par le Domaine augmenté des honoraires de géomètre. Etant précisé que cette demande initiale était faite par les conjoints LESAGE, ancienne propriétaire.

Conformément à l'avis du Domaine du 14 juin 2022 fixait le prix de vente à 7 € le m² et considérant que les honoraires du géomètre s'élevaient à 1 068 €, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle AO n° 408 de 50 m² au prix de 1 418 €.

Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022,

Vu l'avis du Domaine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la vente du délaissé intégré dans la propriété que Mme Claire MARCHAND vient d'acquérir cadastrée AO 408 d'une superficie de 50 m², au prix de 7 € le m² augmenté des honoraires du géomètre financés par la commune.
- Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;
- Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

**2023-04-19 INTEGRATION DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une révision globale des espaces ouverts aux usages publics de la commune, il a été observé qu'un certain nombre de parkings ou de voies figuraient dans le domaine privé de la commune alors qu'il s'agit de parcelles ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années et que l'on peut qualifier d'imprescriptibles et inaliénables.

Ainsi, la Commune peut solliciter leur classement dans le domaine public communal conformément au code de la voirie routière (article L141-3 et suivants) qui précise qu'une route ou un espace ouvert à la circulation publique peut être classé dans le domaine public de la commune sans enquête publique.

Il s'agit :

- De l'ensemble des parcelles constitutives de la place Bugeaud d'une superficie totale de 807 m² (AD n°244, 245, 246, 247, 248 et 569) représentant 38 ml supplémentaires.
- Au regard des travaux de réaménagement de la rue Flandres Dunkerque, l'emprise cadastrale a été modifiée. Une partie de la rue était déjà intégrée dans le domaine public, il convient d'ajouter les parcelles ZR n°344 et 346 d'une superficie de 3 308 m² augmentant l'emprise publique de 107 mètres linéaires et portant la longueur totale de la voie à 318 ml.
- De l'ensemble des parcelles constitutives de la rue des Mésanges parcelle YX n°75 d'une superficie de 685 m² représentant 61 ml supplémentaires.
- De l'ensemble des parcelles cadastrées ZS n°475 et 476 d'une superficie totale de 6200 m², constituant le Chemin du Fief du Magny représentant 667 ml supplémentaires.
- De l'ensemble des parcelles cadastrées ZS n°553 d'une superficie totale de 2557 m², constituant la rue Urbain Soullard en totalité et une partie de la rue Henri Parenteau représentant 278 ml supplémentaires.

Il soumet cette affaire au Conseil.

Considérant le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve le classement des parcelles susnommées dans le domaine public communal ;*
- *Approuve l'intégration de ces places et voiries dans le tableau des voiries communales ;*
- *Sollicite leur intégration dans le calcul de la Dotation de Fonctionnement 2024 de 1151 mètres linéaires supplémentaires ;*
- *Donne tous pouvoirs au Maire pour la conclusion de cette affaire.*

2023-04-20	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'INSTALLATION D'UNE FONDERIE SUR LE VENDEOPOLE PAR LA SOCIETE CORALIUM
-------------------	--

Mme Céline RINGEARD sort de la salle de réunion.

Dans le cadre d'une procédure d'Installation classée pour la protection de l'environnement, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation du public a eu lieu du 6 mars au 4 avril 2023 inclus concernant le projet de création d'une fonderie d'aluminium sur un terrain du parc d'activité Vendée Atlantique sur la Commune de Sainte-Hermine par la société CORALIUM. Le Conseil Municipal en a été informé début novembre par courriel. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 14 février et relayée sur les outils de communication de la Commune.

Conformément à la législation le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Mme CHOUC s'interroge sur les retours de l'enquête publique notamment sur les fumées. M. le Maire précise que la population est assez satisfaite. M. TRUTEAU précise que ce sera l'usine la plus propre d'Europe en fabrication d'aluminium. M. ORVEAU souligne qu'actuellement les déchets sont envoyés à Lucé à proximité de Chartres.

Mme LUCAS demande le combustible utilisé. M. le Maire précise qu'il se renseigne sur ce point. M. TRUTEAU souligne que 35 % de la production d'électricité se fait par l'usine.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 1 ABSTENTION (Mme LUCAS)

- *Emet un avis favorable à la réalisation d'une plate-forme logistique dans le parc d'activité Vendée-Atlantique.*

2023-04-21	MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS-EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 15 MAI AU 22 SEPTEMBRE 2023
-------------------	---

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le fonctionnement de la piscine est modifié depuis l'année 2018 en raison de la reprise de la compétence « intervention en milieu scolaire » par la Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL. Ainsi, la Communauté de Communes met à disposition un agent pour la gestion de la piscine municipale dans un cadre juridique double :

- assurer la compétence des interventions sportives en milieu scolaire pour une partie des communes de l'ancien Pays de Sainte Hermine.
- assurer la période d'ouverture au public et aux collèges dans un cadre de mutualisation. Cette période étant à la charge de la commune.

Toutefois, dans la continuité de reprise des cours de natation et des cours d'aquagym depuis l'année dernière, la commune a fait le choix de recruter directement un MNS et de solliciter la CCSVL en complément l'été et pour assurer les interventions en milieu scolaire.

Ainsi, sur la période scolaire (mai, juin et septembre), M. DUFOUR interviendra à raison de 258.75 heures pour le compte de la commune pour l'accueil des collèges et les cours de natation et au titre des interventions en milieu scolaire pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la période estivale (juillet/août), M. DUFOUR interviendra à raison de 148.75 heures pour les cours de natation et d'aquagym et l'ouverture au public en remplacement du BNSSA.

La commune de Sainte Hermine reversera à la CC SVL le montant du salaire de M. DUFOUR au prorata du temps de travail passé au profit des activités communales (ouverture du public, cours et collèges).

Il est précisé que ce dispositif sera complété par le recrutement d'un BNSSA de mai à septembre pour permettre d'améliorer la surveillance l'après-midi et la gestion des scolaires durant le créneau du matin pour la période scolaire pour le compte de la Mairie.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Christophe DUFOUR.

Mme CHOUC demande pourquoi la Commune prend en charge le coût du maître-nageur pour les collèges. M. le Maire précise qu'une convention de 2014 met en évidence deux choix : mise à disposition gratuite des équipements sportifs ou paiement des dépenses liées à l'équipement sportif par le Département. Le choix a été porté sur la gratuité des équipements sportifs vis-à-vis de l'engagement du Département à donner des subventions pour les travaux liés aux équipements (notamment pour la piscine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise à disposition d'un Educateur territorial des APS, M. DUFOUR en l'occurrence du 15 mai 2023 au 22 septembre 2023 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

2023-04-22 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SERVICE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a repris la compétence « intervention en milieu scolaire pour les activités aquatiques » depuis 2018. La surveillance des scolaires primaires à la piscine municipale de SAINTE-HERMINE nécessite la présence de deux maîtres-nageurs sauveteurs ou d'un maître-nageur sauveteur et d'un BNSSA. Ainsi, pour la saison 2023, l'organisation s'effectuera comme suit :

- un maître-nageur sauveteur employé par SUD VENDEE LITTORAL,
- un maître-nageur sauveteur recruté par la Commune de SAINTE-HERMINE pour la période de mai à juin et septembre 2023 pour un volume de 93 heures,
- un BNSSA recruté par la Commune de SAINTE-HERMINE pour la période de mai à juin et septembre 2023 pour un volume de 44 heures.

Une convention de prestation de service sera conclue avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL pour la surveillance des scolaires pour les agents recrutés par la Commune soit un total d'heures de 137 heures. La Communauté de Communes apportera une contribution financière à la Commune selon les modalités détaillées dans la convention.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service pour la saison 2023.

Mme CHOUC s'interroge sur l'emploi du maître-nageur sauveteur et d'un BNSSA. M. le Maire précise qu'en accord avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL cette solution a été trouvée pour rendre le poste du maître-nageur plus attractif et pour répondre à un besoin de la Commune. Mme POUJET demande si la Commune a trouvé le MNS. M. le Maire répond affirmativement et de deux BNSSA pour la surveillance du public cet été dont M. BESNARD qui a obtenu récemment son diplôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de prestation de service pour la surveillance des scolaires primaires durant la période scolaire du 15 mai au 7 juillet 2023 et du 4 au 22 septembre 2023 à la piscine municipale pour un volume de 137 heures (93 h pour le MNS et 44 h pour le BNSSA) ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

2023-04-23 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de

la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

M. TRICHEREAU précise qu'il pensait qu'il y avait des cartes montrant la montée des eaux. M. le Maire répond affirmativement mais souligne que ces cartes ne permettent pas de voir les scénarii possibles et les évolutions des eaux. M. TRICHEREAU évoque les comportements à adopter (alerte à la population...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),**
- ✓ **DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.**

2023-04-24	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE
-------------------	--

EXPOSE

Par arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE, les communes :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| ♦ BESSAY | ♦ ST ETIENNE DE BRILLOUET |
| ♦ BOURNEZEAU | ♦ ST JUIRE CHAMPGILLON |
| ♦ LA CHAPELLE THEMER | ♦ ST LAURENT DE LA SALLE |
| ♦ LA REORTHE | ♦ ST MARTIN LARS |
| ♦ LES MOUTIERS SUR LE LAY | ♦ STE HERMINE |
| ♦ LES PINEAUX | ♦ STE PEXINE |
| ♦ ST AUBIN LA PLAINE | ♦ THIRÉ |
| ♦ ST JEAN DE BEUGNE | |

ont décidé de s'associer à compter de la rentrée scolaire 2002/2003 au sein d'un Syndicat à vocation unique relevant des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification des statuts.

Ainsi, lors de séance du 28 mars dernier, le Conseil Syndical a approuvé les modifications suivantes :

- ♦ **Modification de l'organisateur principal : LA REGION PAYS DE LA LOIRE suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 15 et 133V.**
- ♦ **Modification des ressources du syndicat :**
Retrait des paragraphes suivants :
 - *Les participations des familles, usagers du service, pour la part non prise en charge par le Conseil Général,*
 - *Les contributions éventuelles des Communes, en substitution de la participation des familles,*
 - *Les subventions, notamment celles du Conseil Général,*
 Ajout du paragraphe suivant à la place des paragraphes ci-dessus :
 - *Les frais de gestion par la Région Pays de la Loire déterminés vis-à-vis du nombre d'élèves transportés.*

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE en date du 28 mars 2023 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :

- Modification de l'organisateur principal
- Modification des ressources du syndicat.

Vu le projet de statuts à intervenir,

DELIBERE à l'unanimité,

Modification de l'organisateur principal : LA REGION PAYS DE LA LOIRE
APPROUVE la modification de l'organisateur principal

Modification des ressources du syndicat

APPROUVE la modification des ressources du syndicat à savoir :

- ♦ *Les frais de gestion par la Région Pays de la Loire déterminés vis-à-vis du nombre d'élèves transportés,*
- ♦ *Les participations des Communes déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque Commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable.*

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-25 LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL-BER-688 du 21 mars 2023, M. le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2024, procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera désigné un conseiller pour le tirage au sort de la page de la liste générale des électeurs et un conseiller pour le tirage au sort du numéro de ligne.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2024 pour la Commune de SAINTE-HERMINE se compose comme suit :

N° ordre	N° page et N° ligne	Nom et prénom	Adresse
1	Page 81 ligne 11	VALLET Benjamin	75 chemin du Fief du Magny 85210 SAINTE-HERMINE
2	Page 24 ligne 5	COUDRIER Martine épouse HUGUET	8 rue Marcelin Poulinet 85210 SAINTE-HERMINE
3	Page 34 ligne 8	GALERNEAU Matthias	104 chemin de l'Anglée 85210 SAINTE-HERMINE
4	Page 83 ligne 7	VRIGNON David	30 route de Guinefolle 85210 SAINTE-HERMINE
5	Page 15 ligne 12	BOURGOIN Ginette épouse POINTEL	14 grande rue de la Douve 85210 SAINTE-HERMINE
6	Page 70 ligne 3	PUBERT Diego	10 chemin du Gué 85210 SAINTE-HERMINE



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2023_11	08.02.2023	Feu d'artifice 13 juillet 2023	MILLE FEUX 11 Chavigny 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE	5 000.00 € HT (6 000.00 € TTC)
MAR2023_12	09.02.2023	Contrôle technique réalisation terrain football synthétique	LABO DES SOLS ZA la Pécardière 72470 SAINT MARS LA BRIERE	6 650.00 € HT (7 980.00 € TTC)
MAR2023_13	20.02.2023	Distribution et prise en charge courrier mairie	LA POSTE 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	780.00 € HT (936.00 € TTC)
MAR2023_14	27.02.2023	Coordination SPS réalisation terrain football synthétique	ATAE D160 La Chauvinière 85000 LA ROCHE SUR YON	1 306.00 € HT (1 567.20 € TTC)
MAR2023_15	27.02.2023	Maintenance module prise de rendez-vous CNI et passeports	CREASIT 86 rue de la Ville en Pierre 44000 NANTES	390.00 € HT (468.00 € TTC)
MAR2023_16	06.03.2023	Entretien espace paysager par éco-pâturage	PATARIN Philippe 11 rue du Pont 85320 SAINTE PEXINE	824 € par an
MAR2023_17	06.03.2023	Maîtrise d'œuvre extension réseau eaux usées route de Nantes	CEMEAU 419 la Charnière 85170 BEAUFOU	5 880.00 € HT (7 056.00 € TTC)
MAR2023_18	09.03.2023	Micro tracteur services techniques	MAV 40 rue des Auberges ZA la Chevasse Saint Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD	14 400.00 € HT (17 280.00 € TTC)
MAR2023_19	13.03.2023	Location matériels téléphonie et réseau maison médecins	GRENKE LOCATION 9 rue de Lisbonne CS 60017 67012 STRASBOURG Cedex	117.00 € HT (140.40 € TTC)
MAR2023_20	13.03.2023	Création site internet Commune	KAFECOM COMMUNICATION 3 rue Kléber 85200 FONTENAY LE COMTE	9 820.00 € HT (11 784.00 € TTC)
MAR2023_22	14.03.2023	Maîtrise d'œuvre travaux Gué de l'Ouchambine	SICAA ETUDES Boulevard de la Vie Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY HYDRO CONCEPT 14 rue de l'Innovation La Chapelle Achard 85150 LES ACHARDS	12 160.00 € HT (14 592.00 € TTC)
MAR2023_23	23.03.2023	Aspirateur de feuilles services techniques	RABAUD Bellevue 85110 SAINTE CECILE	10 635.00 € HT (12 762.00 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

2023-04-01	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE
2023-04-02	DENOMINATION DES PLACES ENTRE LES HALLES ET LA RUE CLEMENCEAU
2023-04-03	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023
2023-04-04	EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE - DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II – DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III
2023-04-05	REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
2023-04-06	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1 ^{ER} DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE
2023-04-07	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT – ANNEE 2023 » VOLET REGIONAL
2023-04-08	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 ET D'UN TERRAIN DE TENNIS
2023-04-09	CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – AXE 1 (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)
2023-04-10	CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS « JEUNESSE ET TERRITOIRE »
2023-04-11	CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)
2023-04-12	DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2023
2023-04-13	TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2023
2023-04-14	AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE
2023-04-15	ACQUISITION D'UNE PROPRIETE 11 PETITE RUE DU TEMPLE
2023-04-16	VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIERES
2023-04-17	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 11
2023-04-18	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-07-12 PORTANT CESSION FONCIERE : VENTE D'UN DELAISSE – CHEMIN DE LA DRISSONNIERE EN ZONE U
2023-04-19	INTEGRATION DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
2023-04-20	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'INSTALLATION D'UNE FONDERIE SUR LE VENDEOPOLE PAR LA SOCIETE CORALIUM
2023-04-21	MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS-EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 15 MAI AU 22 SEPTEMBRE 2023
2023-04-22	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SERVICE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2023-04-23	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)
2023-04-24	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE
2023-04-25	LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

**Le Maire,
Philippe BARRÉ**



**Le secrétaire de séance,
Philippe PELLETIER**



